

Strasbourg, 7 novembre 2022

CDCPP(2022)2
Point 4 de l'ordre du jour

**COMITE DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)**

**GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DE LIGNES
DIRECTRICES, COMPLETANT LES NORMES DU CONSEIL DE
L'EUROPE DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE, DE LA
CREATIVITE ET DU PATRIMOINE CULTUREL**

(Activité résultant de la Conférence ministérielle)

Pour action

Note du Secrétariat
établie par
la Direction de la Participation démocratique
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

www.coe.int/cdcp
cdcpp@coe.int

Lors de la récente Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la culture (Strasbourg, 1er avril 2022) « *Créer notre avenir : la créativité et le patrimoine culturel en tant que ressources stratégiques pour une Europe diversifiée et démocratique* », les ministres responsables de la culture et du patrimoine culturel, dans leur [Déclaration finale](#), ont invité *inter alia* :

- *les parties prenantes du patrimoine culturel et culturel, y compris les décideurs politiques et les praticiens, à reconnaître le rôle crucial des conventions du Conseil de l'Europe dans la construction d'un cadre d'action unique sur la culture et le patrimoine culturel en Europe et au-delà, et dans la poursuite du développement durable et de la stabilité démocratique ;*

- *le Conseil de l'Europe à travailler – par l'intermédiaire de son organe dédié, le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) et en coopération avec les associations professionnelles compétentes et d'autres partenaires, selon les besoins – à l'élaboration de lignes directrices compte tenu des derniers développements technologiques, tels que l'intelligence artificielle, complétant les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, de la créativité et du patrimoine culturel.*

Le CDCPP suggère donc de donner suite à la Déclaration ministérielle et aux travaux antérieurs pertinents du Comité dans ce domaine en constituant un groupe de travail qui serait chargé d'élaborer ces nouvelles lignes directrices, en mettant l'accent sur le patrimoine culturel¹ et les conventions connexes.

Contexte

Plus précisément, le débat thématique tenu lors de la session plénière du CDCPP en décembre 2021 sur le thème « *Archéologie et technologies numériques - échange de bonnes pratiques avec une référence particulière à la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée, La Valette, 1992)* » est pertinent dans ce contexte.

Les présentations d'experts du domaine ont à l'époque non seulement souligné les opportunités, mais aussi les défis liés à l'application à grande échelle des nouvelles technologies dans le travail sur le patrimoine culturel. Lors d'une session de questions-réponses ultérieure, plusieurs États membres ont partagé leurs expériences sous forme de présentations orales, de powerpoints ou de films, créant un échange d'informations enrichissant. Les présentations sont disponibles sur la [page web dédiée](#).

Les débats du Comité ont souligné que « le booster numérique » avait en fait deux faces : de nombreuses questions devaient être abordées, y compris l'éthique, le partage des données, l'implication du public intéressé et la protection, ainsi que la recherche du bon équilibre entre les programmes de recherche et la découverte et la poursuite du développement des sites.

Prochaines étapes

Conformément à la déclaration ministérielle et aux conclusions de la plénière du CDCPP de décembre 2021 suggérant l'élaboration de lignes directrices qui complèteraient les conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine culturel et seraient utiles aux décideurs politiques, le CDCPP est invité à créer **un groupe de travail composé de six délégués au maximum** – experts en matière de patrimoine culturel et de numérisation – **qui travailleraient avec quatre experts indépendants** (y compris d'associations professionnelles) dans la poursuite de cet objectif.

Le travail sur les lignes directrices sera mené par le biais de réunions en ligne et/ou en personne, en fonction des ressources et de la situation sanitaire, et sera conclu au plus tard en décembre 2024.

Il prendra en considération les précédentes recommandations du CM qui ont été préparées sous les auspices du CDCPP sur la culture et la numérisation, ainsi que d'autres travaux pertinents de l'Organisation et de ses partenaires extérieurs.

¹ Cette focalisation semble utile étant donné que les travaux antérieurs du Conseil de l'Europe portaient déjà sur les questions de la culture et de l'IA (processus de Rijeka et la récente publication « E-pertinence : le rôle des arts et de la culture à l'ère de l'intelligence artificielle ») et reconnaissant également les résultats des initiatives du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture et de la numérisation, telles que la plate-forme d'échange multipartite sur la culture et la numérisation, qui a abouti à ce jour à une série de recommandations du Conseil de l'Europe/ du Comité des ministres.

Action requise :

Le CDCPP est invité à :

- discuter de l'orientation particulière qu'ils envisagent pour le groupe de travail et les lignes directrices ;
- exprimer son intérêt à participer au groupe de travail sur les nouvelles lignes directrices pour compléter les conventions sur le patrimoine culturel, et/ou proposer des experts pertinents d'ici le 15 janvier 2023 ;
- demander à son Bureau de mettre en place le groupe de travail en tenant dûment compte de l'équilibre géographique et de genre.